



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/906/Corr.1  
7 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 132 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES  
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES  
NATIONS UNIES

Capital-décès et pension d'invalidité

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 2

À la fin du résumé, ajouter :

e) Application du régime actuel (indemnités prévues par la législation nationale), mais avec un plafond que les États Membres détermineront.

Le présent rapport examine une option supplémentaire et compare les cinq options en fonction des quatre critères en concluant que seules les options b) et c) satisfont à toutes les conditions. Il recommande en outre à l'Assemblée générale de retenir l'option c) parmi ces deux possibilités, car elle est plus facile à administrer et offre également une bonne protection à l'Organisation contre les pertes catastrophiques en cas de décès ou de blessure grave.

-----